

DEMANDE D'AIDE – FONDS DE RÉARMEMENT AGRICOLE SÉCHERESSE / CANICULE 2026

1. Identification du demandeur et de l'exploitation

N° PACAGE	
Nom Prénom / raison sociale	
Courriel	
Commune principale d'exploitation	
JA	☐ Oui ☐ Non
Nouvel Agriculteur	☐ Oui ☐ Non
Régime fiscal / comptable	☐ Réel ☐ Micro-BA ☐ Autre : _____
Etablissement bancaire	
Nom et prénom du conseiller bancaire	
Téléphone du conseiller	
Courriel du conseiller	
☐ J'atteste avoir informé mon établissement bancaire du dépôt de la présente demande au titre du dispositif « Fonds d'urgence – Réarmement ». Je reconnais et accepte que l'instruction de ma demande et l'évaluation de ma situation se fonderont exclusivement sur les informations, données et déclarations que j'aurai moi-même fournies, sous ma seule et entière responsabilité, sans que la responsabilité de la banque ne puisse être engagée quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. J'autorise mon établissement bancaire à échanger avec le service instructeur de l'État et à lui communiquer les informations et données nécessaires à l'instruction de mon dossier. J'autorise réciproquement le service instructeur de l'État à prendre contact avec mon établissement bancaire et à solliciter auprès de lui les précisions et données nécessaires à cette instruction.	

2. Caractéristiques de l'exploitation

SAU totale (ha)	
Filière principale	☐ PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales) ☐ Céréales / protéagineux / oléagineux ☐ Arboriculture ☐ Maraîchage / horticulture ☐ Viticulture ☐ Apiculture ☐ Élevage ovin ☐ Élevage bovin ☐ Élevage caprin ☐ Élevage équin ☐ Autre(s), préciser : _____
Autres productions	☐ PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales) ☐ Céréales / protéagineux / oléagineux ☐ Arboriculture ☐ Maraîchage / horticulture ☐ Viticulture ☐ Apiculture ☐ Élevage ovin ☐ Élevage bovin ☐ Élevage caprin ☐ Élevage équin ☐ Autre(s), préciser : _____

Cheptel (espèces et effectifs)	
Surface fourragère principale (ha)	
Surface irriguée (ha)	Surface irriguée : _____ ha Culture(s) concernée(s) : _____
Assurance récolte	☐ Oui ☐ Non
Organisation de producteurs / coopérative	☐ Oui ☐ Non , si Oui laquelle
Exploitation en agriculture biologique	☐ Oui ☐ Non

3. Conséquences de la sécheresse et de la canicule 2026 – Aspect qualitatif

Décrivez brièvement les conséquences de la sécheresse/canicule 2026 sur votre exploitation (en détaillant par exemple les période(s) de dommages principaux, les productions principalement touchées...) :

Avez-vous subi des restrictions d'eau ou une indisponibilité de la ressource ? ☐ Oui ☐ Non. Si oui, préciser :

Les dommages ont-ils entraîné une baisse de rendement, une absence de récolte, une perte de qualité ou une mortalité ? Préciser :

Des stocks ou productions normalement destinés à l'hiver / à l'autoconsommation du cheptel ont-ils dû être consommés précocement ? ☐ Oui ☐ Non. Préciser :

4. Filières animales - Achats imprévus de fourrages ou d'aliments liés à la canicule 2026

Achats habituels annuels de fourrages	Montant (€ HT) : _____	Quantité / tonnage (t) : _____
Achats 2026 de fourrages engagés / prévus	Montant (€ HT) : _____	Quantité / tonnage (t) : _____
Achats habituels annuels d'aliments	Montant (€ HT) : _____	Quantité / tonnage (t) : _____
Achats 2026 d'aliments engagés / prévus	Montant (€ HT) : _____	Quantité / tonnage (t) : _____
Autres surcoûts directement liés à la sécheresse	Montant (€ HT) : _____	Quantité / tonnage (t) : _____

5. Filières végétales - Continuité de production et prochains semis

Semences / plants nécessaires	Montant (€ HT) : _____	Quantité / tonnage (t) : _____
Engrais / amendements	Montant (€ HT) : _____	Quantité / tonnage (t) : _____
Carburant	Montant (€ HT) : _____	Quantité / tonnage (t) : _____
Prestations de travaux	Montant (€ HT) : _____	Quantité / tonnage (t) : _____ Préciser : _____
Autres charges indispensables	Montant (€ HT) : _____	Quantité / tonnage (t) : _____ Préciser : _____
Date / période des prochains semis ou plantations	Date / période : _____	Sans objet

Quels semis, plantations ou opérations de production risquent de ne pas pouvoir être réalisés ?

À NOTER – Des dispositifs nationaux de soutien existent déjà en 2026 pour certains coûts d'intrants. Avant de renseigner les besoins ci-dessous, le demandeur est invité à vérifier son éligibilité à ces dispositifs afin d'éviter tout double financement d'une même dépense :

[Aide FranceAgriMer à l'achat d'engrais minéraux azotés simples](https://www.franceagri.fr/aides/achat-engrais-mineraux-azotes-simples) :
<https://www.franceagri.fr/aides/achat-engrais-mineraux-azotes-simples>

[Mesures de soutien 2026 relatives au GNR / carburant agricole](https://agriculture.gouv.fr/le-gouvernement-aux-cotes-des-agriculteurs-details-de-tous-les-dispositifs-daides-liees-a-la-crise).
<https://agriculture.gouv.fr/le-gouvernement-aux-cotes-des-agriculteurs-details-de-tous-les-dispositifs-daides-liees-a-la-crise>

Les dépenses déjà couvertes par un autre dispositif ne doivent pas être financées une seconde fois au titre du présent fonds.

6. Tension de trésorerie

Trésorerie immédiatement disponible (€)	
Découvert disponible / mobilisable (€)	
Échéances certaines dans les 3 prochains mois (€)	

Après prise en charge des dépenses liées à la sécheresse, disposez-vous de la trésorerie nécessaire pour financer ces opérations ? ☐ Oui ☐ Partiellement ☐ Non

Ces dépenses vous conduisent-elles à différer ou ne plus pouvoir régler certaines charges ? ☐ Oui ☐ Non.
Lesquelles ?

Avez-vous sollicité un échéancier bancaire, fournisseur ou MSA ? ☐ Oui ☐ Non. Préciser :

7. Appréciation des pertes massives de production

Cette partie vise à objectiver les pertes physiques et économiques directement liées aux épisodes de sécheresse et de canicule 2026. Une ligne doit être renseignée pour chaque production ou atelier significativement affecté.

Production / atelier	Surface / effectif	Référence normale *	Production 2026	Perte %	Valeur unitaire**	Perte €

* Moyenne des 5 dernières années ou moyenne des 3 dernières années

** Prix de vente moyen pour l'année précédente

7.1. Questions complémentaires sur les pertes

- La perte concerne-t-elle uniquement le rendement ou également la qualité / valorisation commerciale ?
- Pour les cultures pérennes : la sécheresse compromet-elle également le potentiel de production 2027 ?
☐ Oui ☐ Non.
Préciser. _____
- Avez-vous déclaré le sinistre à votre assureur ou sollicité une indemnisation au titre de l'ISN ? ☐ Oui ☐ Non

- Avez-vous dû recourir à du travail supplémentaire (temps passé à l'abreuvement manuel, ...) Estimation en heures et/ou en €?
☐ Oui ☐ Non. Préciser :
-

Informations importantes

- Le fait de déposer un dossier ne garantit pas de son éligibilité et de disposer d'une aide financière dans le cadre du dispositif
- L'éligibilité au fonds de ré-armement implique une information à la cellule "Agridiff" laquelle assurera un relai et si nécessaire un accompagnement et un suivi spécifique de l'exploitation agricole en difficulté

8. Attestation du demandeur

8.1. Attestation sur l'honneur relative au dépôt de dossier

Je certifie exacts et sincères les renseignements portés dans la présente demande et les pièces transmises. Je certifie que les dépenses et pertes déclarées sont directement liées, pour tout ou partie, aux conséquences de la sécheresse et/ou de la canicule 2026. Je m'engage à signaler toute indemnisation ou aide obtenue au titre des mêmes préjudices.
Fait à : _____ Le : ____ / ____ / 2026

Nom et qualité : _____

Signature :

8.2. Attestation sur l'honneur aides de minimis

Je déclare sur l'honneur respecter le plafond des aides de minimis.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / 2026

Nom et qualité : _____

Signature :

Régime de minimis agricole : l'aide accordée dans le cadre du présent dispositif relève du régime des aides de minimis applicable au secteur de la production agricole primaire.

Le plafond est fixé à 50 000 € par entreprise unique sur une période glissante de trois ans (36 mois). Pour les GAEC, la transparence peut permettre l'application du plafond par associé, dans les conditions prévues par le dispositif. Il appartient au demandeur de recenser les aides de minimis agricoles déjà accordées ou demandées sur cette période et de s'assurer du respect du plafond avant de déposer sa demande. Peuvent notamment entrer dans ce cumul, lorsqu'elles sont expressément octroyées sous le régime de minimis agricole.

9. Pièces justificatives

- RIB si non fourni dans le cadre de la campagne PAC 2026